

ARRÊTÉ N° 28G-2022

signé par :
Mme Françoise SOULIMAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 29 août 2022

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC SALAÚN, DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET PAR INTERIM

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature au profit de M. Pascal GABET,
Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest.

**ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR ERIC SALAÛN, DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET
PAR INTERIM**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration l'enregistrement, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 15, le 2° de l'article 43 et les I et III de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-1082 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'action et des comptes publics, notamment le 5ème alinéa du I de l'article 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 chargeant M. Éric SALAÛN, administrateur des Finances publiques de l'intérim de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Éric SALAÜN, Directeur régional des finances publiques de la Région Centre – Val de Loire et du département du Loiret par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 2 : M. Éric SALAÜN, Directeur régional des finances publiques de la Région Centre – Val de Loire et du département du Loiret par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet d'Eure-et-Loir, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet d'Eure-et-Loir aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur régional des Finances Publiques de la Région Centre – Val de Loire et du Loiret par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chartres, le **29 AOUT 2022**
Le Préfet


Françoise SOULIMAN